

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 11 novembre 2024 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau  
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle  
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas  
Madame la conseillère : Chantal Thérien  
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert  
Monsieur le conseiller : René Lalande  
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2024
- 1.4 Confirmation d'embauche permanente de madame Annabelle Godin à titre d'assistante-greffière et adjointe exécutive à la direction générale
- 1.5 Embauche de Mélanie Bigaouette à titre de commis comptable et préposée à la taxation
- 1.6 Autorisation de signature - Modification des conditions de travail du personnel-cadre
- 1.7 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses
- 1.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025
- 1.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-502 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats (et abrogeant le règlement 2020-447)
- 1.10 Amendement numéro 1 à l'Entente entre la Municipalité de Nomingue et l'Association de Développement Nomingue relative à la relance de la Coopérative de Nomingue (ADN)
- 1.11 Modification à la résolution numéro 2024.09.228 - Adoption d'une politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel
- 1.12 Annulation de taxes - Réforme cadastrale
- 1.13 Annulation de taxes pour l'année 2020 et les années antérieures
- 1.14 Adoption du règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle
- 1.15 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-055
- 1.16 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 1.17 Confirmation de la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- 1.18 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 1.19 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-037

**2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires

### **3 TRANSPORTS**

- 3.1 Embauche de monsieur Patrick Labelle à titre de directeur du Service des travaux publics, par intérim et Directeur des Services techniques
- 3.2 Affectation au fonds de roulement –Achat d'un répéteur numérique et de radios mobiles multiprotocoles
- 3.3 Autorisation d'achat de sel de voirie - Saison hivernale 2024-2025 – Dépôt d'abrasifs de la rue Ste-Anne à Nomingue
- 3.4 Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 2024-10 avec le SCFP – Éric Jones – Chef d'équipe
- 3.5 Libération du montant conservé de la retenue finale – Travaux de réfection chemin des Faucons – Appel d'offres S2022-01
- 3.6 Approbation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 3.7 Affectation du surplus accumulé – Achat de barrières en béton de style « New Jersey »

### **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Nomination au Comité consultatif en environnement (CCE)
- 5.2 Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 2024-11 avec le SCFP – Création d'un poste de technicien.ne en environnement
- 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-503 relatif aux lieux de retour des contenants consignés
- 5.4 Autorisation de signature – Formulaire de Demande d'octroi ou de modification de droits - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

### **6 LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Autorisation de signature d'un contrat pour le projet pilote de travailleur de proximité

### **7 PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **8 LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **1.1 Résolution 2024.11.276 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **1.2 Résolution 2024.11.277 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **1.3 Résolution 2024.11.278 Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'octobre 2024, totalisant un million soixante-dix mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-neuf cents (1 070 884,39 \$).

ADOPTÉE

1.4

**Résolution 2024.11.279**

**Confirmation d'embauche permanente de madame Annabelle Godin à titre d'assistante-greffière et d'adjointe exécutive à la direction générale**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.05.116 qui confirmait l'embauche de madame Annabelle Godin, au poste d'assistante-greffière et adjointe exécutive à la direction générale;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que madame Annabelle Godin satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de madame Annabelle Godin, à titre d'assistante-greffière et adjointe exécutive à la direction générale, et de confirmer son embauche permanente en date du 11 novembre 2024, ayant un statut d'employée-cadre.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominigüe, la modification du contrat de travail de madame Godin à cet effet.

ADOPTÉE

1.5

**Résolution 2024.11.280**

**Embauche de Mélanie Bigaouette à titre de commis comptable et préposée à la taxation**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de commis comptable et préposée à la taxation;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de madame Mélanie Bigaouette au poste de commis comptable et préposée à la taxation, ayant un statut de personne salariée régulière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective, à compter du 11 novembre 2024.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

1.6

**Résolution 2024.11.281**

**Autorisation de signature - Modification des conditions de travail du personnel-cadre**

CONSIDÉRANT que certains contrats du personnel-cadre viennent à échéance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser madame Francine Létourneau, mairesse, et madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant, à signer les ententes relatives aux conditions de travail du personnel-cadre.

ADOPTÉE

**1.7****Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses**

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, dépose les états comparatifs des revenus et dépenses.

Résumé des rapports :

Comparatifs par période au 30 septembre 2024 :

	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>Variation</b>
Revenus	7 437 025 \$	6 405 251 \$	1 031 774 \$
Dépenses de fonctionnement	6 384 303 \$	5 118 994 \$	1 265 309 \$

Comparatifs des revenus et dépenses par période : 30 septembre 2024 / budget 2024 :

	<b>Cumulés au 30/09/2024</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Écart (%)</b>
Revenus	7 437 025 \$	8 473 101 \$	87,77%
Dépenses de fonctionnement	6 384 303 \$	7 828 928 \$	81,55%
Remboursement de la dette	126 106 \$	472 097 \$	26,71%
Total des affectations	63 \$	222 079 \$	0,03%
Affectation surplus 2023	(50 000 \$)	(50 000 \$)	100%

**1.8****Résolution 2024.11.282****Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'entre elles;

CONSIDÉRANT les élections municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que les séances ordinaires, pour l'année 2025, débuteront à dix-neuf heures trente (19 h 30), et auront lieu à la salle du conseil « J.-Adolphe-Ardouin » située au 2114, chemin du Tour-du-Lac, à Nominique.

D'adopter le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 :

- |              |                |
|--------------|----------------|
| - 20 janvier | - 14 juillet   |
| - 10 février | - 11 août      |
| - 10 mars    | - 8 septembre  |
| - 14 avril   | - 30 septembre |
| - 12 mai     | - 17 novembre  |
| - 9 juin     | - 8 décembre   |

D'autoriser la publication d'un avis public du contenu du présent calendrier par madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Le projet d'ordre du jour pour chaque séance ordinaire sera disponible à l'entrée de la salle et il sera publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

**1.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-502 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats (et abrogeant le règlement 2020-447)**

La conseillère CHANTAL THÉRIEN, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2024-502 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et procède au dépôt du projet de règlement.

**1.10 Résolution 2024.11.283 Amendement numéro 1 à l'Entente entre la Municipalité de Nominique et l'Association de Développement Nominique relative à la relance de la Coopérative de Nominique (ADN)**

CONSIDÉRANT la résolution 2023.09.289 concernant l'appui et le soutien financier de la Municipalité de Nominique à l'Association de Développement de Nominique (ADN) dans son projet de construction de logements abordables situés sur le lot 5 735 416 (projet Place Dumas);

CONSIDÉRANT les coûts additionnels importants en lien avec les analyses environnementales et la décontamination du site relatif au projet Place Dumas;

CONSIDÉRANT que ces coûts additionnels imprévus ne sont pas admissibles à l'aide financière du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.03.047 qui autorisait l'octroi d'une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable par l'ADN, le tout versé et remboursé selon les échéances prévues à l'Entente relative à la relance de la Coopérative de Nominique;

CONSIDÉRANT la demande de l'ADN relativement au report de la dernière échéance prévue à l'entente visant à soutenir la relance de la Coopérative de Nominique, afin de lui permettre de conserver des liquidités suffisantes de sorte à éviter de compromettre la réalisation de son projet de construction de logements abordables (projet Place Dumas);

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite aider l'ADN dans la concrétisation de son projet;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent apporter des changements à l'article 3 de l'Entente relative à la relance de la Coopérative de Nominique afin d'en reporter le dernier versement, lequel devait être remboursé par l'ADN en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, au 1<sup>er</sup> avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter l'amendement numéro 1 prévu à l'Entente entre la Municipalité de Nominique et l'Association de Développement Nominique relative à la relance de la Coopérative de Nominique.

Que madame Francine Létourneau, mairesse, et madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité l'amendement numéro 1 à ladite entente.

Messieurs Gaétan Lacelle et René Lalande s'abstiennent, faisant partie du conseil d'administration de l'ADN.

ADOPTÉE

1.11

**Résolution 2024.11.284**

**Modification à la résolution numéro 2024.09.228 – Adoption d’une politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.09.228 relative à l’adoption d’une politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel;

CONSIDÉRANT que ladite résolution doit également abroger la *Politique portant sur le harcèlement psychologique* adoptée le 10 mai 2010 (résolution numéro 2010.05.94);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2024.09.228 comme suit :

Ajouter

« CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’abroger la *Politique portant sur le harcèlement psychologique* adoptée le 10 mai 2010 (résolution numéro 2010.05.94) à des fins de mise à jour et clarifications ; »

ADOPTÉE

1.12

**Résolution 2024.11.285**

**Annulation de taxes – Réforme cadastrale**

CONSIDÉRANT qu’en raison de l’annulation de certaines fiches de propriétés à la suite de la réforme cadastrale, il y a lieu d’annuler certains soldes irrécupérables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à annuler les taxes en regard des fiches de propriétés suivantes :

<b>Numéro matricule</b>	<b>Montant des taxes à annuler</b>
1142 10 4135	616,76 \$
1845 56 8794	566,57 \$
2343 35 4090	878,75 \$

Le tout représentant un montant de deux mille soixante-deux dollars et huit cents (2 062,08 \$), ainsi que les intérêts et pénalités afférents.

ADOPTÉE

1.13

**Résolution 2024.11.286**

**Annulation de taxes pour l’année 2020 et les années antérieures**

CONSIDÉRANT que des taxes sont irrécupérables pour l’année 2020 et les années antérieures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à annuler et radier les taxes des années 2020 et antérieures, selon la liste jointe, totalisant un montant de quinze mille six cent cinq dollars et trente-neuf cents (15 605,39 \$), ainsi que les intérêts et pénalités afférents.

ADOPTÉE

1.14

**Résolution 2024.11.287**

**Adoption du règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2019-440 relatif à la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 9 septembre 2019,

conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2019-440 a été abrogé et remplacé par le règlement 2021-462, adopté le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé à l'article 21.1 § 1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1, a. 21.2, al. 1) que :

Toute entreprise qui répond à un appel d'offres en vue de la réalisation d'un contrat public doit, au moment du dépôt de sa soumission, produire une déclaration écrite, faite selon la formule déterminée par règlement du gouvernement, par laquelle elle reconnaît avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat.

De même, toute entreprise qui conclut un contrat public de gré à gré qui est constaté au moyen d'un écrit avant son exécution doit, au moment où le contrat est ainsi constaté, produire une telle déclaration.

CONSIDÉRANT que l'article 21.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* est applicable à compter du 8 août 2024, soit à la date d'entrée en vigueur du *Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public*, publié à la Gazette officielle le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (PL 39), de même que la Loi édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (PL 57), modifient certaines dispositions du *Code municipal du Québec* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'abroger ledit règlement numéro 2021-462 et de le remplacer par un nouveau pour y ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et afin d'y inclure la formule de la déclaration prévue à l'article 21.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2024-501 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

**1.15**

**Résolution 2024.11.288**

**Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-055**

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-055;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-055 (numéro de dossier RH), en date du 2 août 2024.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

1.16

**Résolution 2024.11.289**  
**Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion, pour l'année 2025, à la Fédération québécoise des municipalités et de payer la cotisation annuelle ainsi que l'adhésion au fonds de défense, et ce, au montant de trois mille quatre-vingt-deux dollars et cinquante-cinq cents (3 082,55 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.17

**Résolution 2024.11.290**  
**Confirmation de la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.06.168 octroyant le contrat de rénovation de l'entrée du centre communautaire de la municipalité de Nominique, et ce, via l'appel d'offres S2023-06;

CONSIDÉRANT la résolution 2023.08.268 octroyant un contrat pour la spécification des matériaux lors des travaux de rénovation de l'entrée du centre communautaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que les membres du conseil municipal de Nominique entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) en date du 31 mai 2024.

Que la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités du Guide du PRABAM s'appliquant à elle.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'attestation du directeur général de la reddition de comptes finale.

ADOPTÉE

1.18

**Résolution 2024.11.291**  
**Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la *Politique linguistique de l'État*, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la *Politique linguistique de l'État* doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se sert exclusivement du français et n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU, d'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle » de la municipalité de Nominique (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de Nominique remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive soit :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE

**1.19**

**Résolution 2024.11.292**

**Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-037**

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-037;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-037 (numéro de dossier RH) et ce, à compter du 11 novembre 2024.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

**2.1**

**Résolution 2024.11.293**

**Demande d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour

les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I et de deux (2) pompiers pour le programme Officier non urbain (ONU) au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6.2 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces cinq (5) pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

### 3.1

#### **Résolution 2024.11.294**

#### **Embauche de monsieur Patrick Labelle à titre de directeur du Service des travaux publics, par intérim et directeur des Services techniques**

CONSIDÉRANT l'absence du directeur du Service des travaux publics et ce, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.10.266 nommant un directeur du Service des travaux publics par intérim aux fins de l'application de la réglementation municipale et de la gestion des opérations essentielles du Service jusqu'au retour en poste du Directeur, ou jusqu'à la nomination d'un remplaçant dédié pleinement à la gestion du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la candidature reçue, de même que les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les besoins techniques de la Municipalité relativement aux travaux et aménagements nécessaires au développement, au bon fonctionnement, à la mise à niveau, à la pérennité et à la sécurité de ses infrastructures et actifs municipaux;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de créer un nouveau poste de direction des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Patrick Labelle à titre de directeur du Service des travaux publics par intérim et de directeur des Services techniques et ce, à compter du 25 novembre 2024, ayant un statut d'employé-cadre, aux conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de six (6) mois. Après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de monsieur Patrick Labelle.

D'abroger la résolution numéro 2024.10.266.

ADOPTÉE

**3.2**

**Résolution 2024.11.295**

**Affectation au fonds de roulement – Achat d'un répéteur numérique et radios mobiles multiprotocoles**

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la compagnie Groupe CLR Exel Radio, pour l'achat d'un (1) répéteur numérique et de quatorze (14) radios mobiles multiprotocoles et équipements connexes, au montant de dix-sept mille six cent soixante-dix-sept dollars et quarante-sept cents (17 677.47 \$), taxes incluses.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année financière 2025, afin d'en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

**3.3**

**Résolution 2024.11.296**

**Entériner l'achat de sel de voirie - Saison hivernale 2024-2025 – Dépôt d'abrasifs de la rue Ste-Anne à Nominique**

CONSIDÉRANT les besoins en sel pour l'entretien des chemins lors de la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT les demandes de prix concernant les sels de voirie qui seront mélangés aux matériaux granulaires de type AB-10, lesquels sont requis pour l'entretien des chemins d'hiver, saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT que trois (3) prix ont été reçus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Sel du Nord inc.* pour l'achat de trois cent quatre-vingts tonnes métriques (380 t.m.) de sel de voirie et leur transport au dépôt d'abrasif de la rue Ste-Anne, à Nominique, au montant unitaire de cent dix-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents par tonne métrique (117,95 \$ / t.m.), plus les taxes applicables, et ce, pour l'entretien des chemins durant la saison hivernale 2024-2025.

D'affecter la dépense au fonds général.

ADOPTÉE

**3.4**

**Résolution 2024.11.297**

**Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 2024-10 avec le SCFP – Éric Jones – Chef d'équipe**

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, de la lettre d'entente numéro 2024-10 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant monsieur Éric Jones, Chef d'équipe du Service des travaux publics.

ADOPTÉE

3.5

**Résolution 2024.11.298**

**Libération du montant conservé de la retenue finale – Travaux de réfection chemin des Faucons – Appel d'offres S2022-01**

CONSIDÉRANT la résolution 2023.12.399 relative à la libération partielle de la retenue finale à la compagnie *Uniroc Construction Inc.*, suite au contrat octroyé dans le cadre de l'appel d'offres S2022-01 pour des travaux de réfection du chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT les échanges survenus entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer le montant conservé de la retenue finale à la compagnie *Uniroc Construction Inc.*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la libération du montant conservé de la retenue finale à la compagnie *Uniroc Construction Inc.* au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter la dépense au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

3.6

**Résolution 2024.11.299**

**Approbation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses d'un montant de cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-six cents (114 797,86 \$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'affecter l'excédent de la dépense au Fonds gravière et sablière.

ADOPTÉE

**3.7**

**Résolution 2024.11.300**

**Affectation du surplus accumulé – Achat de barrières en béton de style « New Jersey »**

CONSIDÉRANT que, lors des pluies diluviennes du 9 août 2024, des glissières de sécurité ont été emportées par le courant sur les chemins des Chardonnerets, des Cygnes et Zénon-Hébert;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de sécuriser les lieux avant l'arrivée de la période hivernale en y installant temporairement de nouvelles barrières en béton;

CONSIDÉRANT que l'achat de barrières en béton de style « New Jersey », par la Municipalité, peut être admissible à la demande d'aide financière à être transmise au ministère de la Sécurité publique relativement aux pluies diluviennes qui sont survenues le 9 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de treize (13) barrières en béton de style « New Jersey », et ce, au montant de six mille six cent dix-huit dollars (6 618 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté afin d'en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

**5.1**

**Résolution 2024.11.301**

**Nomination au Comité consultatif en environnement (CCE)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2022-475 constituant le Comité consultatif en environnement (CCE), prévoyant que ledit comité doit être composé de cinq (5) membres occupants d'immeubles à Nominingue ainsi que deux (2) élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de nommer monsieur Steve Boucher, à titre de représentant occupant d'immeubles, pour siéger au Comité consultatif en environnement (CCE), et ce, pour un terme de deux (2) ans, se terminant en novembre 2026.

ADOPTÉE

**5.2**

**Résolution 2024.11.302**

**Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 2024-11 avec le SCFP – Création d'un poste de technicien.ne en environnement**

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, de la lettre d'entente numéro 2024-11 entre la Municipalité et

le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant la création d'un poste de technicien.ne en environnement.

ADOPTÉE

**5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-503 relatif aux lieux de retour des contenants consignés**

La conseillère SUZIE RADERMAKER, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2024-503 relatif aux lieux de retour des contenants consignés et procède au dépôt du projet de règlement.

**5.4 Résolution 2024.11.303  
Autorisation de signature – Formulaire de Demande d'octroi ou de modification de droits - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

CONSIDÉRANT que bail 9394-21 ne sera pas renouvelé après le 30 avril 2025, conformément à la clause 3 du bail;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau bail devra être octroyé pour régulariser l'occupation exercée par les aménagements de la Municipalité sur le domaine hydrique de l'État;

CONSIDÉRANT que, pour l'octroi d'un nouveau bail, la Municipalité est tenue de remplir le formulaire de *Demande d'octroi ou de modification de droits*, en vertu du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (RLRQ, c. R-13, r. 1);

CONSIDÉRANT que le formulaire de *Demande d'octroi ou de modification de droits (acte de tolérance, bail, permis d'occupation, vente, cession)* est fourni par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire de *Demande d'octroi ou de modification de droits* fourni par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

**6.1 Résolution 2024.11.304  
Autorisation de signature d'un contrat pour le projet pilote de travailleur de proximité**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite connaître la situation des personnes en situation d'itinérance sur son territoire afin de leur venir en aide de façon ponctuelle ;

CONSIDÉRANT que le conseil est préoccupé par l'arrivée de l'hiver et des périodes de grand froid pouvant mettre en danger la vie des personnes en situation d'itinérance sur le territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le comité itinérance, sous la direction de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, souhaite mettre en place un projet pilote visant à déployer un travailleur de proximité auprès des personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT que Monsieur Guy Duval a exercé le métier de travailleur de proximité dans la Vallée de la Rouge ces dernières années, et qu'il est bien placé pour connaître la situation d'itinérance à Nomingue ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Guy Duval propose de fournir ses services en tant que travailleur de proximité pour la Municipalité de Nomingue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat pour le projet pilote de travailleur de proximité à Monsieur Guy Duval, selon les besoins de la Municipalité, au tarif horaire de vingt-deux dollars de l'heure (22 \$ / h), le tout conformément au contrat à être signé entre les parties.

Et d'autoriser la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominique, ledit contrat.

ADOPTÉE

**7** Période de questions

**8** Résolution 2024.11.305  
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Catherine Clermont  
Directrice générale et greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francine Létourneau  
Mairesse

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Francine Létourneau  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Catherine Clermont  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*